

## Introduction définitive en France

### Procédure

La présente fiche de procédure concerne les ressortissants étrangers, en possession d'arme(s), qui souhaitent s'installer définitivement sur le territoire français.

**Etape n° 1** : je dépose temporairement mes armes chez un armurier de mon pays d'origine.

**Etape n° 2** : je constitue mon dossier d'arme de catégorie B et/ou C et l'adresse par courrier à la préfecture des Pyrénées-Orientales à l'adresse ci-dessous :

Préfecture des Pyrénées-Orientales  
Direction des sécurités  
Bureau des polices administratives de sécurité  
24 quai Sadi Carnot  
66951 PERPIGNAN Cedex

**Etape n° 3** : une fois l'autorisation (B) et/ou le récépissé de déclaration (C) obtenu(s), je saisis le service des douanes françaises

a) je suis résident d'un Etat non membre de l'Union européenne :

En application de l'article R.316-29 du code de la sécurité intérieure (CSI) l'importation des armes, munitions et leurs éléments des catégories A1, B, C et des a, b et c de la catégorie D est soumise à autorisation d'importation de matériels de guerre (AIMG).

Par exemple, un résident suisse déménageant en France avec des armes reprises à l'article R.316-29 du CSI, doit au préalable déposer une demande d'AIMG auprès du bureau E2.

Les demandes d'AIMG sont déposées par voie dématérialisée au moyen du téléservice e-APS (vous pouvez accéder au guide utilisateur en cliquant sur le lien suivant : <http://www.douane.gouv.fr/Portals/0/fichiers/professionnel/restrictions/e-aps-guide-utilisateurs.pdf>).

A défaut, elles peuvent être établies sur le formulaire [Cerfa n° 11192](#) que vous pouvez trouver sur le site internet de la douane avec la notice explicative (<http://www.douane.gouv.fr/articles/a11937-formulaires-armes-materiels-de-guerre-et-biens-a-double-usage>). Le formulaire dûment renseigné est envoyé, en quatre exemplaires originaux à l'adresse suivante :

Direction générale des douanes et droits indirects  
Bureau E/2 Prohibitions et protection du consommateur  
11 rue des Deux Communes  
93558 Montreuil Cedex

Je présente à l'appui de ma demande l'autorisation préfectorale et ma licence de tir française ou mon permis de chasser.

b) je suis résident d'un autre Etat membre de l'Union européenne :

En application de l'article R.316-16 du CSI, l'introduction d'armes à feu, munitions et leurs éléments des catégories A1, B, C est soumise à accord préalable.

Par exemple, un résident belge qui déménage en France en emportant ses armes avec lui devra déposer une demande d'accord préalable auprès du bureau E2 (même procédure que ci-dessus, formulaire Cerfa

n°11290).

Je présente à l'appui de ma demande l'autorisation préfectorale et ma licence de tir française ou mon permis de chasser.

Pour plus d'informations vous pouvez consulter le site internet [www.douane.gouv.fr](http://www.douane.gouv.fr) rubrique professionnel / formulaires douaniers (cerfa).